



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h

Centre de congrès du WTC Grenoble / 5-7, place Robert Schuman à Grenoble

MICRO-ENTREPRISE

Une entreprise presque
comme les autres !

Entrepreneurs,
venez trouver des réponses
à toutes vos questions



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Sommaire

➤ Cadre général

- ✓ Quelles sont les dates clés ?
- ✓ Quel est le cadre juridique ?
- ✓ Qui peut exercer sous la forme micro-entreprise ?
- ✓ Quels sont les montants de seuils de chiffre d'affaires ?

➤ Protection sociale

- ✓ Quelle sera ma protection sociale ?
- ✓ Quel est le montant des cotisations sociales ?

➤ Fiscal

- ✓ Comment se calcule mon revenu imposable ?
- ✓ Comment se calcule mon impôt sur le revenu ?
- ✓ Quelles sont les autres taxes à payer ? (TVA, taxe pour frais de chambre consulaire, CFE)

➤ Gérer une micro-entreprise, comment ça marche?

FORUM
OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Cadre général

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Dates clés

- ✓ 2009 : création du régime auto-entrepreneur
 - Objectif : ouvrir la création d'entreprises au plus grand nombre
 - Ouvert à un large public, à de nombreux secteurs d'activités
 - Offrant des simplifications déclaratives et administratives (*immatriculation sur le portail unique de l'URSSAF*)
- ✓ 2014 : renforcement des obligations liées au statut
 - Inscription sur le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou le Répertoire des Métiers (RM)
- ✓ 2016 : fusion entre l'auto-entrepreneur et la micro-entreprise
 - Le régime fiscal de la micro-entreprise qui existait depuis 1998 est fondu avec le statut de l'auto-entreprise
- ✓ 2018 :
 - Création de la Sécurité Sociale des Indépendants
 - Relèvement des seuils de chiffre d'affaires
- ✓ 2020 :
 - Intégration complète de la branche santé du micro-entrepreneur à la CPAM
 - Intégration de la branche retraite du micro-entrepreneur à la CARSAT (*hors professions libérales*)
- ✓ 2022 :
 - Mise en place de la protection de l'entreprise individuelle

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Le cadre juridique

✓ La micro-entreprise est une **personne physique**

Une personne physique est un être humain doté de la personnalité juridique et qui a, à ce titre, des droits et obligations envers d'autres personnes et le reste de la société :

- Condition de nationalité, moralité, majorité et capacité juridique
- Pas de dérogation pour les activités règlementées
- Obligation d'assurances pour certaines activités (*Bâtiment et activités règlementées*)

✓ Le patrimoine engagé : « *Tout patrimoine utile à l'activité* »

- Les créanciers professionnels ne pourront saisir que son patrimoine professionnel, c'est-à-dire l'ensemble des biens (*matériels, stocks, etc.*), droits, obligations et sûretés dont le professionnel est titulaire et qui sont utiles à son activité ou à ses activités professionnelles indépendantes.

✓ Exceptions

- A la demande d'un créancier, l'entrepreneur pourra renoncer à la limitation du gage des créanciers, sur demande écrite de l'un d'eux et pour un engagement spécifique. Pourra ainsi être engagé un élément du patrimoine personnel (*sauf habitation principale*)
- La cessation de toute activité professionnelle indépendante ou le décès
- Le droit de gage de l'administration fiscale et des organismes de sécurité sociale
- En cas de liquidation judiciaire

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Le cadre juridique

✓ Les engagements peuvent être multiples

- Signer un bail,
- Contracter un emprunt,
- Embaucher...

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Le public éligible

✓ Qui peut opter ?

- Les personnes physiques souhaitant exercer une activité indépendante à titre individuel

✓ Restrictions

- Cumul emploi/entreprise soumis à autorisation de l'administration (*délai de 3 mois à prévoir*) et limité à 2 ans pour les fonctionnaires à temps complet et pas de limite de durée pour un temps partiel
- Obligation d'information de l'employeur si l'activité est concurrente de celle de l'entreprise

✓ Statuts exclus du régime :

- Militaire et gendarme en activité
- Salarié(e) en congé maternité ou en congé parental
- Salarié(e) dont le contrat de travail exclut la création d'entreprise
- Autre activité exercée en parallèle sous le statut de travailleur indépendant

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Les activités possibles

- ✓ **Les activités relevant du régime de retraite CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)**
 - Commerce, hébergement et restauration
 - Service qu'il soit commercial ou artisanal
 - Profession libérale non réglementée : *conseil, formation...*
 - Service autre : non commercial, non artisanal et non libéral (*hors liste art 50-0 CGI*)

- ✓ **Les activités relevant de la caisse de retraite des professions libérales (CIPAV) (Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse)**
 - Architecte, architecte d'intérieur, économiste de la construction, maître d'œuvre, géomètre expert
 - Ingénieur conseil, formateur
 - Moniteur de ski, guide de haute montagne, accompagnateur de moyenne montagne
 - Ostéopathe, psychologue, psychothérapeute, ergothérapeute, diététicien, chiropracteur
 - Artiste non affilié à la maison des artistes
 - Expert en automobile, expert devant les tribunaux
 - Guide-conférencier

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Les activités exclues

- ✓ **Les activités exclues du régime (Art. 50-0 du Code Général des Impôts)**
- Les activités rattachées au régime social de la MSA (*Mutuelle Sociale Agricole*)
 - La vente de véhicules neufs dans les autres Etats membres de l'Union Européenne
 - Les activités relevant de la TVA immobilière
 - Les locations d'immeubles nus à usage professionnel
 - Les **Vendeurs à Domicile Indépendants**
 - Les professions libérales relevant d'un régime de retraite autre que la CARSAT ou la CIPAV
 - Les officiers publics et ministériels (*professions libérales hors CIPAV*)
 - Les Artistes auteurs (*Retraite AGESEA / IRCEC*) rémunérés en droits d'auteurs
 - Les formateurs ayant le statut de formateur occasionnel (*dépendent d'un régime salarié*)

Site <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/micro-entreprise-auto-entreprise-activites#>

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Les seuils de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires (CA) est la somme des ventes de biens ou de services d'une entreprise (*en micro-entreprise cela inclut les frais d'envois, frais de déplacements refacturés au client*).

- **176 200 €** pour la vente de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, ou la fourniture de logement (*hôtels, chambres d'hôtes, meublés de tourisme*),
- **72 600 €** pour les prestataires de services et professions libérales (*conseil, formation...*)

Pour les activités mixtes :

Le seuil de CA total à ne pas dépasser s'élève à **176 200 €**

- Un seuil de vente de 176 200 € - le CA réalisé en service
- Un seuil de services à 72 600 €

(si je réalise un CA de 35 000 € en services, j'ai un seuil de vente de $176\,200\text{ €} - 35\,000\text{ €} = 141\,200\text{ €}$)

✓ Points de vigilance :

- le chiffre d'affaires de la première et de la dernière année d'activité s'entend au prorata du temps d'activité

FORUM
OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



La protection sociale du micro-entrepreneur

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



A quel titre j'exerce mon activité d'indépendant ?

- ✓ Je suis étudiant(e), retraité(e) ou je reste simultanément salarié(e)

Mon activité, en tant que micro-entrepreneur est considérée comme secondaire, ce qui signifie que bien que cotisant au régime du Travailleur Indépendant, ma protection sociale est assurée par ailleurs.

- ✓ Je suis sans activité, demandeur d'emploi, bénéficiaire des minimas sociaux

Mon activité en tant que micro-entrepreneur est considérée comme principale, ce qui signifie que ma protection sociale est assurée par le régime du Travailleur Indépendant.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



✓ Pour tous les micro-entrepreneurs, la protection sociale comprend :

- La cotisation à un régime d'assurances maladie-maternité,
- La cotisation d'indemnités journalières,
- La cotisation à un régime d'invalidité et de décès,
- La cotisation à la caisse d'allocations familiales,
- La cotisation à la caisse de retraite de base,
- La CSG/CRDS.

✓ Pour tous les micro-entrepreneurs (sauf les professions libérales CIPAV) :

- La cotisation au titre de la retraite complémentaire est obligatoire.



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Les cotisations sociales

Activité	Taux normal	Taux si ACRE
Négoce, restauration, hébergement	12,3%	6,2%
Service marchand ou artisanal	21,20%	10,60%
Professions libérales Non réglementées (PLNR)	21,10%	10,60%
Professions libérales (PL)	21,20%	12,10%

**Durée maximale : 1 an
(trimestre en cours et 3
trimestres suivants)
Sous condition d'éligibilité**

Vous déclarez, chaque mois ou trimestre, selon l'option choisie, vos recettes encaissées :

- $CA \text{ mensuel ou trimestriel} \times HT \times \% = \text{cotisation due}$

✓ **Déclaration à réaliser :**

- 1^{ère} déclaration: délai de carence de 90 jours
- Au plus tard le dernier jour du mois qui suit l'échéance précédente
- Même si le chiffre d'affaires est nul
- En ligne : autoentrepreneur.urssaf.fr

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



ACRE

✓ **ACRE : Aide aux Créateurs ou Repreneurs d'Entreprise**

- Exonération partielle de cotisations sociales durant la 1^{ère} année (4 trimestres civils)
- Maintien de la couverture santé même en l'absence de chiffre d'affaires

✓ **Critères d'éligibilité**

- Demandeur d'emploi indemnisé (ou indemnisable)
- Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois ; Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active
- Personne âgée de 18 ans à moins de 26 ans
- Personne de moins de 30 ans handicapée ou qui ne remplit pas la condition de durée d'activité antérieure pour être indemnisée
- Personne salariée ou licenciée d'une entreprise soumise à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires qui reprend tout ou partie d'une entreprise
- Personne créant ou reprenant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville
- Bénéficiaire du complément libre choix d'activité

✓ **Effectuer sa demande**

- Directement auprès de l'URSSAF: dossier à déposer en même temps que le dossier d'immatriculation

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



La contribution à la formation professionnelle

✓ La contribution à la formation professionnelle

Activité	Taux
Artisans	0,30%
Commerçants/ para hôtelier	0,10%
Service autre qu'artisanal (BIC ou BNC)	0,20%

✓ Pour quelles formations ?

Ces formations restent connectées à l'activité de l'entreprise :

- Formations métier
- Formations en gestion
- Formations commerciales

✓ Pour se renseigner sur l'accès à la formation :

- Le FIFPL (*Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux*)
- L'AGEFICE (*Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises*) pour les commerçants
- Le FAFCEA (*Fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises artisanales*) ou la CMA Régionale

FORUM
OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Le régime fiscal de la micro-entreprise

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Déterminer le revenu imposable

Rappel des catégories de revenus :

- ✓ BIC / RIC : Bénéfices Industriels et Commerciaux / Revenus Industriels et commerciaux

Concerne les professions commerciales, industrielles ou artisanales, soit :

- Les activités d'achat et de vente (*l'achat de matières ou de marchandises revendues telles quelles ou transformées...*)
- Les activités de fourniture de logement ou de nourriture (*hôtellerie, restauration...*)
- Les prestations de services commerciales (*agence de communication, entreprise de spectacle, agent de sécurité, agent immobilier...*) et artisanales (*coiffeur, ramoneur...*)

- BNC / RNC : Bénéfices Non Commerciaux / Revenus non commerciaux

Sont imposés, dans la catégorie des bénéfices non commerciaux, les revenus réalisés par des indépendants qui exercent « un art ou une science »

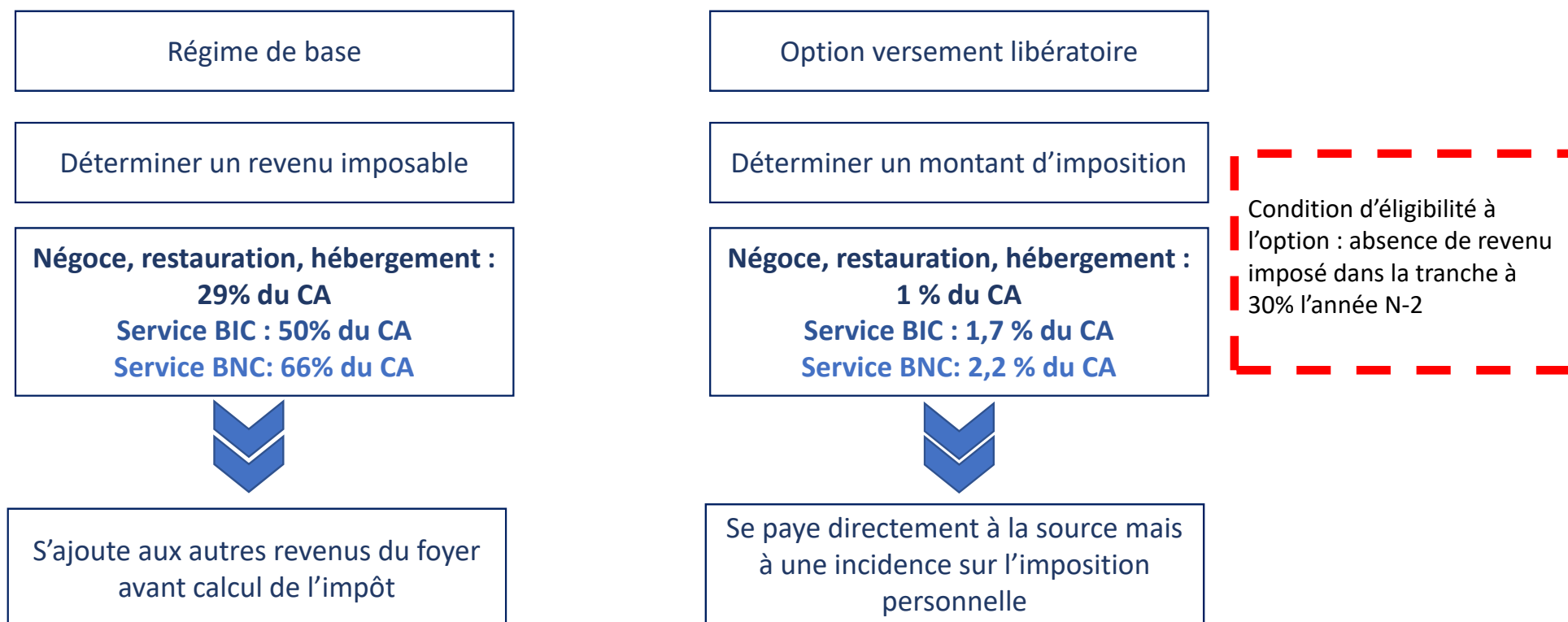
- les bénéfices des professions libérales réglementées (*architecte*)
- Les bénéfices des professions libérales non réglementées (*formateur, consultant*)
- Les professions ne pouvant être rattachées aux bénéfices industriels et commerciaux (*agent commercial, thérapeute bien-être ...*)

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



L'imposition d'une micro-entreprise



FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Les principes de l'IRPP - exemple

Exemple: J'ai comme seule ressource mon revenu d'activité :

- Je suis seul sur ma déclaration de revenus annuelle
- Je vends des prestations d'infographie (service BNC) , au forfait jour de 500 €
- Au titre de l'année, j'ai vendu 70 journées, soit un CA de 35 000 €

En micro-entreprise :

Revenu fiscal : $35\,000\text{ €} \times 66\% = 23\,100\text{ €}$

Montant de mon impôt brut : 1 301 €

S'il s'agit d'un couple avec le même revenu :

En microentreprise l'impôt sera de 0 €

Au versement libératoire:

Mon taux d'imposition est de 2,2%

$35\,000 \times 2,2\% = 770\text{ €}$

Au fil de l'année, j'aurais donc payé 770 € d'impôt sur le revenu.

S'il s'agit d'un couple avec le même revenu :

L'imposition sera de 770 € au versement libératoire

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

- **La TVA (*taxe sur la valeur ajoutée*) est un impôt indirect sur la consommation :**
 - ✓ Elle concerne, en principe, tous les biens et services consommés ou utilisés en France
 - ✓ C'est le consommateur final qui supporte la charge de la TVA
 - ✓ Le micro-entrepreneur bénéficie d'une franchise de TVA dans la limite des seuils de CA suivants :
 - **34 400 € pour une activité de service (BIC ou BNC)**
 - **85 800 € pour une activité de négoce/restauration**
 - ✓ Au-delà de ces seuils, une tolérance peut s'appliquer :
 - **36 500 € pour une activité de service (BIC ou BNC)**
 - **94 300 € pour une activité de négoce/restauration**
- Cette tolérance ne peut s'appliquer que 2 années consécutives, sous peine de perte du bénéfice de la franchise de TVA l'année suivante.

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Les taxes annexes

Frais de chambres consulaires

Les micro-entrepreneurs dépendant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat doivent s'acquitter d'une taxe pour frais de chambre égale à un pourcentage de leur chiffre d'affaires (*paiement en même temps que leurs cotisations sociales*).

Activité exercée	Taux	Chambre concernée
Prestations de services	0,044 %	CCI
Prestations de services artisanales	0,48 %	CMA
Vente de marchandises, restauration, hébergement	0,015 %	CCI
Achat revente par un artisan	0,22 %	CMA
Artisans en double immatriculation CCI-CMA	0,007 %	CCI

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



La cotisation foncière des entreprises (CFE)

- Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains.
- Une CFE minimale est déterminée, en l'absence de locaux propres à l'entreprise.
- La CFE est basée sur les biens soumis à la taxe foncière et selon le chiffre d'affaires réalisé l'année précédente.
- Tout créateur d'entreprise est donc exonéré la première année civile d'activité.

Attention : pour bénéficier de cette exonération, le micro-entrepreneur, son conjoint, le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité, ses ascendants et descendants ne doivent pas avoir exercé, au cours des 3 années précédentes, une activité similaire.

Exemple Grenoble Métropole

Montant de chiffre d'affaires	Montant de la taxe minimale
0 < CA < 5 000 €	0 €
5000 € < CA < 10 000 €	175 €
10 000 € < CA < 32 600 €	350 €
32 600 € < CA < 100 000 €	370 €
100 000 € < CA < 250 000 €	1 330 €
250 000 € < CA < 500 000 €	1 530 €
CA > 500 000 €	1 730 €

Information complémentaire : votre commune ou le centre des impôts

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Une gestion simplifiée

✓ Vos registres obligatoires :

- Un cahier de recettes
- Un registre des achats pour les activités nécessitant l'achat de matières premières ou de marchandises

✓ Sur vos devis et factures :

- Mention obligatoire de la forme juridique EI (*Entreprise Individuelle*)
- En franchise de TVA, obligation de mentionner l'article du code générale des impôts « *TVA non applicable, article 293B du CGI* »
- Mention de votre numéro de police d'assurances si celle-ci est obligatoire

✓ Votre compte en banque :

- **Pas d'obligation d'avoir un compte distinct du compte personnel**
Si votre chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 10 000 €, et ce deux années consécutives
- **Pas d'obligation d'ouvrir un compte professionnel**
(*incontournable en fonction de vos besoins: nom commercial, paiement en ligne,...*)

FORUM OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Effectuer votre formalité d'immatriculation

Rappel des sites officiels permettant de réaliser votre formalité d'immatriculation :

- Pour les activités relevant de la CMA : www.cfe-metiers.com
- Pour les activités relevant de la CCI : www.guichet-entreprises.fr
- Pour les activités relevant de l'URSSAF : www.autoentrepreneur.urssaf.fr

La formalité d'immatriculation est gratuite.

FORUM
OSEZ L'ENTREPRISE

Mardi 22 novembre 2022 de 9 h à 18 h



Merci de votre attention !

Vos questions ?